

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des décisions du Maire de la Commune
D'EPINAC

N°37-DC

Du 14 décembre 2023

Finances locales : tarifs
 municipaux 2024 : tarifs
 généraux.

Le Maire d'Epinaç,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 portant délégation en vertu de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs généraux sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

DESIGNATION	Tarifs
	2024
Occupation du domaine	
- Domaine public/m ²	4,70
- Domaine public : forfait annuel (40 m ²)	290,00
- Taxe locale sur publicité extérieure (par m ² et par an)	17,70
Marché du mercredi matin	
- Marché/m linéaire	0,70
- Marché : branchement électrique	1,50
- Abonnement trimestriel forfaitaire (m linéaire)	6,50
- Abonnement trimestriel forfaitaire avec branchement électrique (m linéaire)	15,00
Marché du dimanche matin	
- Marché/m ²	Gratuit
- Marché : branchement électrique	Gratuit
Cirque (pour un stationnement de 5 jours max)	
- De 0 à 100 m ²	45,00
- De 101 à 300 m ²	75,00
- > à 300 m ²	130,00
- Caution cirque à déposer au T.P. + consommables	650,00
Manège (pour un stationnement de 10 jours max)	
- Petite restauration	15,00
- Jeu de hasard, machine à pince, tir, pêche aux canards	35,00
- Manège enfants, structure gonflable	45,00
- Manège adultes	75,00
Autres forains	
- Voiture publicitaire	5,00
- Véhicule nomade pour un jour	1,50
- Véhicule nomade pour une semaine	15,00
- Camion vente pendant le marché	62,00
- Camion vente hors marché	83,00

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 071-217101906-20231214-DC_2023_37-AU

DESIGNATION	Tarifs 2024
Photocopies	
- Administratives (Tarif officiel circulaire 2002)	
- Photocopies A3	1,00
- Photocopies A4	0,80
- Associations Locales	0,20
Location matériel	
Mégaphone	
- Location	15,00
Podium (Gratuit pour les Ecoles lors de leur kermesse annuelle)	
- Associations locales, petite configuration (12 modules), obligation de prendre en plus un forfait de prise en charge du transport et de mise à disposition d'au moins un agent (cf ci-dessous).	60,00
- Associations locales, grande configuration (24 modules), obligation de prendre en plus un forfait de prise en charge du transport et de mise à disposition d'au moins un agent (cf ci-dessous).	70,00
Matériel divers	
- Chaises, Bancs, Tables (Gratuit aux associations d'Epinac)	0,50
- Plateau tréteaux (Gratuit aux associations d'Epinac)	4,00
- Barrières (Gratuit aux associations d'Epinac)	2,00
- Bancs et Tables achetés en 2015 (Gratuit aux associations d'Epinac)	0,50
- Gobelet : remplacement par gobelet (association ou particulier, Epinac ou extérieur)	1,00
- Gobelet : forfait nettoyage (par centaine)	40,00
Intervention des agents communaux	
Transport de matériel	
- Associations locales (intervention / agent / jour)	52,00
- Particulier (intervention / agent / jour)	62,00
Transport et installation du matériel	
- Intervention / agent / jour	83,00
Intervention pour travaux	
- Avec engin (coût / heure / agent)	104,00
- Sans engin	88,00
Location Maison Syndicale	
Journée en semaine (gratuit aux associations d'Epinac)	
- Particuliers et associations extérieures	115,00
- Caution	570,00
- Dégradation sur mobilier et installation* * Si montant dégradation >100 €, facturation au coût réel (prix matériels + temps agent)	105,00
- Tarifs reprise du ménage ou du rangement	52,00
Weekend (gratuit aux associations d'Epinac)	
- Particuliers et associations extérieures	230,00
- Caution	550,00
- Dégradation sur mobilier et installation* * Si montant dégradation >100 €, facturation au coût réel (prix matériels + temps agent)	105,00
- Tarifs reprise du ménage ou du rangement	52,00
Occupation de salles communales de longue durée	
- Associations extérieures / trimestre	100,00
Affouages	
- Affouages stères de bois	5,50
- Affouages têtes de chênes	3,30
- Garants	Gratuit
- Affouages section Dinay	50,00
- Affouages section Ressille	30,00

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'EPINAC et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Monsieur le maire rendra compte au conseil municipal de la redevance encaissée au titre de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme,

Fait à Epinac, le 14 décembre 2023

Le Maire,


Jean-François NICOLAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

